

S'implanter dans un bassin d'emploi à redynamiser, quels avantages ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 31/03/2023 - **Aides publiques et financements** LECTURE : 4 MINUTES

Les entreprises implantées dans un bassin d'emploi à redynamiser (BER) peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux. Lesquels ? Sous quelles conditions ? Explications.

Les bassins d'emploi à redynamiser (BER), qu'est-ce que c'est ?

Les **bassins d'emploi à redynamiser** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000531809&idArticle=LEGIARTI000006340126&dateTexte=&categorieLien=cid> > (BER) correspondent à des parties du territoire français caractérisées par un déclin démographique et par un taux de chômage supérieur au taux national.

Actuellement, les BER regroupent les communes fragilisées de deux régions : Grand Est (**zone d'emploi de la Vallée de la Meuse** < <https://ber.ardennes-developpement.com/>>) et Occitanie (zone d'emploi de Lavelanet).

Consultez la liste des communes situées en BER < https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037140325 >

La qualification d'un territoire en BER permet aux entreprises qui s'y implantent jusqu'au **31 décembre 2023** de bénéficier pendant cinq ans des exonérations fiscales et sociales suivantes :

- ▶ exonération d'impôt sur les bénéfices (**impôt sur les sociétés** ou **impôt sur le revenu** pour les entrepreneurs relevant des BIC)
- ▶ exonération de **cotisation foncière des entreprises** (CFE)
- ▶ exonération de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB)
- ▶ exonération de cotisations patronales.

BER : quelles sont les entreprises concernées ?

Toutes les entreprises qui exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale, et ce quel que soit leur **statut juridique**, leur **mode** et leur **régime d'imposition**.

Les activités de crédit-bail mobilier, agricoles, de construction vente ou de gestion de patrimoine mobilier ou immobilier sont exclues du dispositif d'exonération.

À savoir

Vous devez justifier d'une réelle activité économique dans le bassin d'emploi, c'est-à-dire d'une véritable implantation ou création d'établissement et de la présence, dans la zone, des éléments d'exploitation ou de stocks nécessaires à la réalisation d'une activité économique.

Les exonérations fiscales en bassin d'emploi à redynamiser (BER) : récapitulatif des dispositifs existants

Exonérations fiscales en BER		
	Portée de l'exonération	Procédure
Impôt sur les bénéfices	100 % du bénéfice réalisé dans le BER pendant cinq ans à compter du début de l'activité de votre entreprise. L'exonération ne s'applique pas aux activités créées dans le cadre d'un transfert ou d'une restructuration d'activités déjà exercées dans le BER.	Envoyer au SIE < https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts > un état de détermination du bénéfice éligible à l'exonération, accompagné de la déclaration de résultats < https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/imposition-des-resultats >.

Plafonnement des avantages fiscaux

Conformément à la **réglementation relative aux aides de minimis** < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32013R1407>>, l'exonération d'impôt sur les bénéfices et d'impôts locaux s'applique dans la limite d'un plafond de **200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux**.

L'exonération de cotisations patronales en bassin d'emploi à redynamiser (BER)

Cette exonération des cotisations patronales concerne les salariés embauchés dans un établissement situé dans un BER : les salariés doivent avoir une activité réelle, régulière et indispensable à l'exécution du contrat de travail.

Retrouvez toutes les informations sur le site de l'Urssaf < <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune->

Exonération de cotisations sociales en BER		
Cotisations concernées	Portée de l'exonération	Plafond

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Zones franches urbaines, quelles opportunités pour les entreprises ? <

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/zones-franches-urbaines-zfu-te-avantages-impots>>

Financements des entreprises : aides et crédits d'impôt <

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/financement-entreprises-aides-credits-impot>>

Quelles exonérations d'impôts dans les quartiers prioritaires de la ville ? <

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/exoneration-impots-locaux-quartiers-prioritaires-politique-ville-qpv>>

Employeurs : vous pouvez prétendre à des aides à l'embauche <

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-employeurs-embauche-emploi>>

En savoir plus sur les bassins d'emploi à redynamiser

Sur le site de Bpifrance Création < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/aides-a-creation-a-reprise-dentreprise/aides-fiscales/exonerations-dimpots-ber#:~:text=Exon%C3%A9ration%20de%20cotisation%20fonci%C3%A8re%20des%20entreprises,->>

Sur le site de Service-public < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31154>>

Sur le site de l'Urssaf < <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-a-caracter/les-bassins-demplois-a-redynamis.html#:~:text=La%20loi%20de%20finances%20pour,une%20dur%C3%A9e%20de%205%20ans.>>

Ce que dit la loi

Code général des impôts : article 44 duodecies < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025913732&cidTexte=LEGITEXT000006069577>> (impôt sur les bénéfices)

Code général des impôts : article 1466 A quinquies < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025842037&cidTexte=LEGITEXT000006069577>> (cotisation foncière des entreprises)

Code général des impôts : article 1383H < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021779283&cidTexte=LEGITEXT000006069577>> (taxe foncière sur le bâti)

Décret du 29 juin 2018 modifiant la liste des BER < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131276&>>

Thématiques : [Aides publiques et financements](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Partager la page   